Conseil communal du 26 mai 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. WILLEM, JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme HEYDEN, MM. RION, GERARDY, BOULANGE, DREHSEN, DEROCHETTE, Mmes LUXEN, BOMBOIR, COUNSON, DELFORGE, MM. BODSON, MAGNEE, Mme BOULANGER, M. LAMBERTY, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. Fabrique d'église de Goronne – Budget 2025 – Approbation
2. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblée générale ordinaire le 18 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
3. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale ordinaire le 18 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
4. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire le 18 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
5. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale ordinaire le 18 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale ordinaire le 18 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale VIVALIA – Assemblées générale extraordinaire le 24 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale ordinaire le 12 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire le 10 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
11. Intercommunale BEP Crematorium – Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2025 - Convocations et ordre du jour – Approbation
12. SC « La Terrienne du Crédit Social » – Assemblée générale ordinaire le 13 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
13. Demande de permis d'urbanisation à Hermanmont – Création de voiries – SRL Sylphéo – Suppression du sentier vicinal n° 2 – Décision
14. Maison du Parc – Composition du comité d'attribution des logements « tremplin » - Approbation
15. Rénovation de la chapelle Saint-Gengoux à Hermanmont :
 - Octroi d'une subvention à l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » - Approbation
 - Convention de collaboration avec l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » dans le cadre du marché public de travaux – Approbation
16. Entretien des bornes d'incendie sur le réseau de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) – Projet de convention pour l'entretien des hydrants - Approbation
17. Pose de canalisations et de filets d'eau – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
18. Cimetières communaux – Pose de caveaux pour la création d'ossuaires – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
19. Reprise de rejet d'eaux usées à Hermanmont – Travaux conjoints avec la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) – Marché public de travaux – Approbation
20. Services ouvriers communaux – Achat de matériaux pour travaux divers – Marché public de fournitures sous la forme d'un accord-cadre – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
21. Délégation en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

22. CPAS de Vielsalm – Modification budgétaire ordinaire n° 1 – Approbation
23. Zone de Police Famenne-Ardenne – Dotation communale – Exercice 2025 – Approbation
24. Zone de Secours Luxembourg – Dotation communale – Exercice 2025 – Approbation
25. Primes communale « Energie » - Règlement – Révision - Approbation
26. Octroi d'une subvention – Service ordinaire du budget 2025 – Asbl « Club cycliste du Hawy de Soumagne » - Convention de partenariat – Décision
27. Octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet de mobilisation des écoles à l'énergie – Institut du Sacré Cœur de Vielsalm – Décision
28. Taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers – Contrat relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale à la Commune de Vielsalm – Information
29. Redevance communale fixant la tarification de la plaine de vacances communale – Exercice 2025 – Décision de l'autorité de tutelle – Notification
30. Procès-verbal de la vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'Arrondissement – Communication
31. Enseignement communal – Mise en place d'un Conseil de Participation – Désignation du Président et des membres
32. Enseignement communal – Projet éducatif et projet pédagogique – Approbation
33. Personnel enseignant – Règlement de travail - Approbation
34. Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 – Approbation
35. Divers

Huis-clos

1. Personnel enseignant communal – Demandes d'interruption partielle de la carrière professionnelle - Décision
2. Personnel enseignant communal – Demande d'interruption partielle de la carrière professionnelle – Décision
3. Personnel enseignant communal – Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle – Décision
4. Personnel enseignant communal – Demande de congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental – Décision

Le Conseil communal

Séance publique

1. Fabrique d'église de Goronne – Budget 2025 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 août 2024 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 10 mars 2025 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 25 mars 2025 et a arrêté et approuvé le budget précité, sous réserve des modifications y apportées aux articles suivants :
R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 4.401,85 €
D06A (combustible chauffage) : 3.500,00 €
D43 (acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés) :728,00 €
D50D (Sabam – Simim – Uradex) : 75,00 €
D50N (dépenses diverses) : 0,00 €

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2025 ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 août 2024 est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.951,85 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.401,85 €
Recettes extraordinaires totales	800,15 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	800,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.174,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.528,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	50,00 €
Recettes totales	6.752,00 €
Dépenses totales	6.752,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblée générale ordinaire le 18 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Développement;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 16 juin 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10h00 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 17 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, J. Lamberty)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2024
Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024

Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharge aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Renouvellement du Conseil d'administration
Point 11 : Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
Point 12 : Audit : point d'information
Point 13 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

3. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale ordinaire le 18 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 16 mai 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10h00 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 17 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, J. Lamberty)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2024
Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharge aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Renouvellement du Conseil d'administration
Point 11 : Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
Point 12 : Tarification d'IDELUX Projets publics :
- Nouvelle ligne de métier : élaboration des Schémas de développement (pluri)communaux – Impact du transfert de personnel des services généraux

Point 13 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire le 18 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 16 mai 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10h00 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 17 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, J. Lamberty)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2024
Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharge aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Renouvellement du Conseil d'administration
Point 11 : Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
Point 12 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale ordinaire le 18 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Environnement;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 16 mai 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10h00 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (J. Lamberty)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2024

Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharge aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Renouvellement du Conseil d'administration
Point 11 : Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
Point 12 : Audit : point d'information
Point 13 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale ordinaire le 18 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Eau ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 16 mai 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 10h00 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (J. Lamberty)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Eau et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2024
Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharge aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Renouvellement du Conseil d'administration
Point 11 : Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
Point 12 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale extraordinaire le 24 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 7 avril 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 24 juin 2025 à 13h00, au Centre Universitaire Psychiatrique, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (J. Lamberty)

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2025 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :
 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2023
 2. Prolongation de la durée de l'intercommunale VIVALIA
 3. Constitution de la Fondation d'Utilité Publique VIVALIA-IMMO
2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence, à l'unanimité des membres présents

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 23 mai 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 24 juin 2025 à 13h00 au Centre Universitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (J. Lamberty)

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :
 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024 ;
 2. Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2024 ;
 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2024 ;
 4. Approbation des bilans et compte de résultats consolidés de l'exercice social 2024 – format BNB ;
 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2024 et démission d'office des Administrateurs ;
 6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2024 ;

7. Répartition du déficit 2024 du secteur de la « prise en charge de la personne âgée » ;
8. Répartition du déficit 2024 du secteur « Extra-Hospitalier » ;
9. Affection du résultat 2024 ;
10. Fixation de la cotisation du secteur « AMU » 2025 ;
11. Adaptation du capital sur base des chiffres de population arrêtés au 1er janvier 2024 ;
12. Nomination d'un collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices sociaux de 2025 à 2027 ;
13. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 – Désignation des administrateurs représentants communaux et provinciaux ;
14. Désignation d'un observateur du groupe Ecolo pour siéger au Conseil d'administration.

2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 6 mai 2025, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 24 juin 2025 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ordinaire ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;
Vu de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (J. Lamberty)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
Point 2 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, annexe et répartition bénéficiaire
Point 3 : Rapport du Comité de rémunération
Point 4 : TVLux subvention complémentaire de 1€ par habitant
Point 5 : Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024
Point 6 : Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2024
Point 7 : Nominations statutaires :
- Marché public réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027
- Renouvellement des organes de gestion

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale ordinaire le 12 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 31 mars 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 12 juin 2025 à 10h30 au LOUVEXPO, rue Arthur Delaby, 7 à 7100 La Louvière ;
Vu l'ordre du jour prévu pour l'assemblée générale ordinaire ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (J. Lamberty)

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 à 10h30 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération.
Point 2 : Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc.
Point 3 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.
Point 4 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024.
Point 5 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024.
Point 6 : Nominations statutaires.
Point 7 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire le 10 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 25 mars 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 10 juin 2025 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (J. Lamberty)

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le mardi 10 juin 2025 et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
Point 3 : Décharge aux administrateurs ;
Point 4 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
Point 5 : Démission d'office des administrateurs ;
Point 6 : Règles de rémunération des administrateurs ;

Point 7 : Renouvellement du Conseil d'Administration.

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

12. Intercommunale BEP Crematorium – Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2025 - Convocations et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune est invitée par courrier électronique du 13 mai 2025 à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 17 juin 2025 à 17h30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Namur (Parc Ecolys) ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (J. Lamberty)

1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 novembre 2024 ;
Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2024 ;
Point 3 : Approbation des comptes 2024 ;
Point 4 : Rapport du réviseur ;
Point 5 : Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Point 6 : Approbation du rapport de gestion 2024 ;
Point 7 : Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
Point 8 : Approbation des cooptations à la suite des élections communale et provinciale d'octobre 2024 :

- Remplacement de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy Delhaise
- Remplacement de Monsieur Claudy Lottin en qualité d'administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bouchat

Point 9 : Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des élections communale et provinciale d'octobre 2024 – Désignation des administrateurs ;
Point 10 : Décharge aux administrateurs ;
Point 11 : Décharge au réviseur.

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
3) Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

13. SC « La Terrienne du Crédit Social » – Assemblée générale ordinaire le 13 juin 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée à la SC « La Terrienne du Crédit Social » ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2025 décidant de désigner auprès de la SC « La Terrienne du Crédit Social » les délégués du Conseil communal pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 23 avril 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de la SC « La Terrienne du Crédit Social » qui se tiendra le vendredi 13 juin 2025 à 19h à la salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche en Famenne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la société précitée ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (J. Lamberty)

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 13 juin 2025 de la SC « La Terrienne du Crédit Social » et les propositions de décision y afférentes :
 - Point 1 : Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
 - Point 2 : Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024 ;
 - Point 3 : Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
 - Point 4 : Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 ;
 - Point 5 : Affectation du résultat ;
 - Point 6 : Décharge à donner aux administrateurs ;
 - Point 7 : Décharge à donner au Commissaire, la SRL Knaepen & Lafontaine ;
 - Point 8 : Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
 - Point 9 : Organes de gestion :
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs locaux et le secteur privé ;
 - Nomination des nouveaux administrateurs ;
 - Point 10 : Divers.
2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à la SC « La Terrienne du Crédit Social ».

Madame Anne KLEIN sort de séance.

14. Demande de permis d'urbanisation à Hermanmont – Création de voiries – SRL Sylphéo – Suppression du sentier vicinal n° 2 – Décision

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite le 14 mars 2025 par la SRL Sylphéo, représentée par M. Francis Bebronne, Administrateur, rue de l'Eglise 22/1 à 4837 Baelen ayant pour objet la création de 17 lots dont 15 lots à bâtir, un lot à exclure et un lot destiné à accueillir une cabine électrique, la suppression d'un tronçon du sentier n° 2 repris à l'Atlas des voiries, la création d'une voirie d'accès avec une placette, la création d'un sentier piétons et la création d'une zone de croisement ;
Considérant que ce projet porte sur le lotissement des biens situés à Hermanmont, cadastrés Vielsalm 1ère Division Section E n° 4D2, 13C, 14A, 14C ;
Considérant que ce projet prévoit de créer une voirie de type partagé à circulation à double sens, permettant de relier les lots 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 à la RN 675, une placette et un sentier piétons reliant cette dernière au Chemin de la Vallée, au niveau de l'accès au terrain de football ;
Considérant que cette voirie permettra la circulation de véhicules à une vitesse maximale autorisée à 20 km/heure, présentera un revêtement unique, permettant la circulation de tous les usagers, y compris piétons et cyclistes, en voirie ;
Considérant que ces deux voiries devraient être incorporées au domaine public communal ;

Considérant que le sentier n° 2, repris à l'Atlas des voiries vicinales de 1841, traverse les lots 2, 3, 4 et 5 et une partie de la voirie projetée ;
Que le non -usage de ce sentier depuis des décennies témoigne du fait qu'il était prescrit avant l'entrée en vigueur du décret relatif à la voirie du 6 février 2014 et n'a, dès lors, plus d'existence légale ;
Considérant que la prescription est liée au seul écoulement du temps, lequel entraîne la création ou la suppression d'un droit, et que le fait que le constat de l'écoulement d'un tel délai intervienne ultérieurement ne modifie en rien l'altération de ce droit ;
Vu les plans dressés le 7 février 2025 et modifiés le 5 mars 2025 par le géomètre expert Thierry Lovinfosse pour le groupe Kdrix ;
Vu l'avis favorable de la Conseillère communale en mobilité moyennant les remarques suivantes :

- solliciter le Service Public de Wallonie (SPW) afin que la sortie de la voirie à créer vers la RN 675 soit sécurisée étant donné la visibilité limitée et l'augmentation du trafic prévue ;
- envisager la possibilité de maintenir le sentier piétons existant plutôt que de créer un nouveau plus pentu, afin de garantir une meilleure accessibilité aux habitations du bas pour les piétons et les cyclistes et une continuité du réseau viaire communal ;
- tenir compte de la problématique du stationnement dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de l'immeuble à appartements ;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie, DGO1 – Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments en date du 31 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, concernant la coupe des arbres repris aux plans à condition :

- de ne pas effectuer les tailles entre le 15 mars et le 31 juillet
- que les arbres à haute tige existants ne nécessitant pas d'être abattus restent sur pied
- que toutes les mesures adéquates soient prises en vue de préserver et protéger les arbres présents dans le périmètre du projet durant la durée des travaux ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 31 mars au 29 avril 2025 en vertu de l'article D.IV.40 et conformément à l'article D.VIII.7 et suivants du Code de Développement Territorial ;
Considérant que cette enquête publique a donné lieu à 52 courriers de réclamation individuels, une pétition reprenant 55 signatures, une pétition reprenant 5 signatures et une pétition reprenant 3 signatures ;
Que la signature de deux contestataires individuels n'a pas pu être identifiée par leur nom mais qu'ils précisent dans leur courrier être les futurs propriétaires de l'habitation n° 31 à Hermanmont ;
Vu le rapport de synthèse des contestations ci-joint faisant état :

- d'un conflit d'intérêt juridique et moral au motif qu'une échevine est impliquée dans la société Sylphéo ce qui porte atteinte à la confiance que les citoyens peuvent avoir dans l'impartialité de la procédure ;
- du non-respect du Schéma de Développement Communal (SDC) qui prévoit « de fixer le gabarit maximal à Rez+1+T », « que la construction d'immeubles à appartements n'est pas souhaitable dans cette zone » et « de protéger les milieux écologiques intéressants » ;
- du non-respect par rapport aux objectifs et prescription du décret sur la voirie communale en ce fait que le projet n'apporte aucune amélioration au maillage existant, qu'il n'est pas d'intérêt public mais privé et qu'il crée une discontinuité entre le chemin piétons et le réseau viaire communal, ce qui constituera une infraction pénale dans le chef de la Commune de Vielsalm ;
- de la densité de logements trop élevée du projet par rapport à la densité autorisée par le Schéma de Développement Communal ;
- d'une augmentation de la dangerosité dans une zone déjà accidentogène ;
- d'une augmentation du charroi Chemin de la Vallée, voirie très étroite ;
- des nuisances importantes pour les riverains ;
- de l'exploitation d'un site d'intérêt patrimonial et environnemental ;
- du coût pour la collectivité pour une voirie qui sera amenée à devenir publique alors qu'elle n'aura d'utilité que pour quelques personnes privées ;

Considérant que, consécutivement aux nombreuses contestations lors de l'enquête publique, une réunion de concertation a dû être organisée le 08 mai 2025, conformément aux dispositions du décret du 6 février 2014 sur la voirie communale ;
Vu le compte-rendu de la réunion de concertation précitée ci-joint ;
Vu l'avis favorable de M. Luc Vanderlinden, Commissaire Voyer, pour autant que :

- le Chemin de la Vallée soit équipé d'un filet d'eau posé le long du mur en pierres sèches et que le revêtement en hydrocarboné double couche soit réalisé jusqu'au filet d'eau projeté, sur une fondation en empierrement type II et sous-fondation en empierrement de type 2 ;
- le mur en pierres sèches soit conservé autant que possible (ouverture d'accès aux parcelles dans les parties effondrées) et que les travaux sur ce mur soient réalisés par des artisans aux compétences prouvées en la matière ;
- les ouvertures d'accès aux parcelles puissent servir de zone de croisement en imposant un alignement de la voirie à 3 mètres de l'axe du Chemin de la Vallée dans ses ouvertures ;
- l'égouttage soit soumis à l'intercommunale IDELUX Eau ;
- les jonctions avec la rue Hermanmont soient soumises au SPW ;

Vu l'avis technique préalable du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructure, du 7 février 2025 précisant que :

- l'aménagement d'une zone de rencontre (voirie partagée) est tout à fait possible à condition de prévoir les aménagements relatifs à la sécurité et à l'accessibilité des lieux pour tous les usagers dont les PMR et les deux roues ;
- l'accès à la voirie régionale doit être soumis à l'approbation de la Direction des Routes du SPW ;

Considérant qu'en date du 22 avril 2025, la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Vielsalm (CCATM) a décidé par 5 voix pour, une voix contre et 2 abstentions, d'émettre un avis favorable sous réserve du respect des conditions suivantes

- maintien (ou remplacement) des murets existants afin de préserver le caractère du site ;
- amélioration de l'intégration paysagère : une réflexion approfondie doit être menée pour assurer une insertion harmonieuse du projet dans le relief naturel du terrain, notamment dans la partie Nord où le dénivelé est particulièrement important ;
- ajout du crépi à la liste des matériaux autorisés pour les façades ;
- autorisation de toitures à un pan (notamment pour des raisons d'intégration architecturale en partie Nord) ;
- gestion des eaux pluviales à la parcelle (zéro rejet de la pluie centennale n'entrainant pas de ruissellement à l'extérieur de la parcelle) ;
- conservation renforcée des arbres identifiés en orange sur le plan, la sélection actuelle semblant arbitraire et nécessitant une évaluation plus rigoureuse ;

Considérant que le décret relatif à la voirie du 6 février 2014 a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, d'améliorer le maillage et d'encourager l'utilisation des modes de déplacement doux ;
Considérant que ce décret, en son article 7, prévoit que nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal, ou le cas échéant, du Gouvernement wallon statuant sur recours ;
Considérant que la procédure relative à la voirie communale est intégrée dans la procédure globale de demande de permis d'urbanisation ;
Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;
Vu le décret du 6 février 2014 sur la voirie communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 11 voix pour et 7 voix contre (groupe « L'Alter-native », Léa Bomboir, Emie Delforge)
De constater la prescription extinctive du tronçon du sentier n° 2 repris à l'Atlas des voiries vicinales qui traverse les parcelles cadastrées Vielsalm 1ère Division Section D n°4Z2, 13C et 14 A ;
D'informer de cette modification le Service Public de Wallonie DGO4 – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie ainsi que la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement, tel qu'il est prévu par le décret du 6 février 2014 ;

De marquer son accord sur la demande de la SRL Sylphéo, représentée par M. Francis Bebronne, rue de l'Eglise 22/1 à 4837 Baelen relative à la création d'une voirie partagée à Hermanmont dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation des parcelles cadastrées Vielsalm 1ère Division Section E n° 4D2, 13C, 14A, 14C telle que reprise au plan dressé par le groupe Kdrix en date du 7 février 2025 et modifié en date du 5 mars 2025 ;
De ne pas marquer son accord sur la demande de création d'un sentier piétons tel que repris en mauve au plan précité ;
D'approuver la création d'une zone de croisement telle que reprise au plan précité ;
D'informer la Srl Sylphéo que le sentier piétons existant reliant la voirie projetée au Chemin de la Vallée, non repris à l'Atlas, est à maintenir et qu'il n'est dès lors pas nécessaire d'en créer un second.

15. Maison du Parc – Composition du comité d'attribution des logements « tremplin » - Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm possède 3 logements « tremplin » dans le bâtiment dénommé « Maison du Parc » situé rue de l'Hôtel de Ville, 7 à 6690 Vielsalm ;
Considérant que la création de ces logements s'est inscrite dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) dûment approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 3 juin 2010 ;
Considérant que l'objectif de ces logements « tremplin » est de favoriser l'installation et le maintien des jeunes dans la Commune de Vielsalm ;
Vu sa délibération du 9 avril 2018 approuvant le règlement d'attribution relatif à la location des 3 logements « tremplin » ;
Considérant que ce règlement stipule la composition du comité d'attribution comme suit :

- Le Bourgmestre, qui est président de droit ;
- 3 mandataires communaux, dont un de la minorité ;
- Le(a) Président(e) du Conseil de l'Action Sociale ;
- 1 membre de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), non mandataire communal ;
- L'agent de développement de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- La Directrice générale (sans voix délibérative) ;

Qu'il stipule également que la composition du comité d'attribution doit être approuvée par le Conseil communal ;
Qu'il sera réélu la première année de chaque nouvelle législature ;
Vu sa décision à l'unanimité du 31 janvier 2022 d'approuver la composition du comité d'attribution des logements « Tremplin » situés dans la Maison du Parc, comme suit :

- Monsieur Elie Deblire, Bourgmestre ;
- Monsieur Philippe Gérardy, échevin ;
- Monsieur Philippe Herman, conseiller communal ;
- Monsieur François Rion, conseiller communal représentant la minorité ;
- Madame Marie-Françoise Collas, Présidente du Conseil d'Action Sociale ;
- Madame Fabienne Marville, membre de la CLDR, non mandataire communale ;
- Monsieur Stany Noël, agent de développement de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Madame Anne-Catherine Paquay, Directrice générale ;

Considérant qu'il convient de reconstituer un nouveau comité d'attribution pour la présente législature ;
Vu l'appel à candidatures envoyé le 30 avril 2025 aux membres de la CLDR pour représenter la commission dans le comité précité ;
Vu la candidature de M. Raymond Philippart reçue le jour même ;
Considérant que l'Opération de Développement Rural est échue et que la Commune ne bénéficie plus actuellement de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;
Qu'aucun représentant de cette dernière ne pourra, dès lors, faire partie du comité d'attribution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la composition du comité d'attribution des logements « tremplin » situés dans la Maison du Parc, comme suit :

- Monsieur Elie Deblire, Bourgmestre ;

- Mandataire 1 : Anne Klein ;
- Mandataire 2 : Pierre Bodson ;
- Mandataire 3 (issu de la minorité) : François Rion ;
- Mme Mélanie Luxen, Présidente du CPAS ;
- Monsieur Raymond Philippart, membre de la CLDR ;
- Mme Anne-Catherine Paquay, Directrice générale.

Madame Anne KLEIN rentre en séance.

16. Rénovation de la chapelle Saint-Gengoux à Hermanmont :
 - Octroi d'une subvention à l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » - Approbation
 - Convention de collaboration avec l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » dans le cadre du marché public de travaux – Approbation

Considérant que la chapelle Saint-Gengoux, appartenant à l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm », dont le siège social est situé rue du Coticule 12, Salmchâteau à 6690 Vielsalm, est actuellement dans un état de délabrement avancé ;
Vu la volonté de l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » de procéder à une rénovation complète de cette chapelle ;
Vu l'intérêt patrimonial évident de cet édifice ;
Considérant qu'il est repris à l'inventaire immobilier du Petit Patrimoine wallon mais n'est pas classé ;
Considérant que les travaux visent une rénovation de la chapelle à l'identique ;
Considérant que la dépense des travaux est estimée à 40.000 € TVAC ;
Considérant que le montant de ces travaux sera, initialement, pris en charge par l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » ;
Considérant cependant que l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » a sollicité une subvention de la Commune d'un montant de 40.000 €, pour couvrir cette dépense ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Considérant qu'un crédit de transfert de 40.000 euros est inscrit à l'article 124/522-52 (n° projet 20250023) du service extraordinaire du budget 2025 ;
Considérant par ailleurs que l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » ne dispose pas des ressources humaines nécessaires à la gestion du marché public de travaux en vue de la restauration de la chapelle ;
Considérant que l'association a sollicité l'aide de la Commune pour la mise en œuvre de la procédure de marché public ;
Considérant que l'obtention d'un permis d'urbanisme n'est pas nécessaire pour des travaux de rénovation à l'identique et de conservation ;
Considérant que le recours à un architecte n'est dès lors pas nécessaire dans le cadre de ce projet ;
Considérant qu'il est proposé que le service technique communal réalise le cahier des charges relatif à aux travaux précités ;
Vu la proposition de convention de collaboration entre la Commune de Vielsalm et l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » en annexe ;
Considérant que par cette convention, l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » mandate la Commune de Vielsalm pour assurer la gestion administrative et technique du marché public de travaux en vue de la rénovation de la chapelle ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 mai 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 14 mai 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) D'octroyer à l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » un subside en nature sous la forme d'accompagnement de la Commune pour la gestion technique et administrative du marché

public de travaux portant sur la rénovation de la chapelle Saint-Gengoux, située Chemin de la Fontaine Saint-Gengoux à Vielsalm ;

2) D'approuver le projet de convention de collaboration entre la Commune de Vielsalm et l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » tel que joint à la présente, visant à définir les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans le cadre des travaux précités ;
3) D'octroyer une subvention de 40.000 euros à l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » pour la rénovation de la chapelle ;
4) La subvention ne sera utilisée qu'aux fins desquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de cette subvention sera vérifiée par la Commune. La subvention, qui n'aurait pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée, sera restituée à l'Administration communale de Vielsalm.
5) L'asbl « Val du Glain, Terre de Salm », représentée par Monsieur Charles Legros, Président, transmettra à la Commune :

- les factures pour un montant total de maximum 40.000 € ;
- une déclaration de créance d'un montant maximum de 40.000,00 € ;
- le titre de propriété de la chapelle avant le premier paiement de la Commune ;
- une attestation bancaire reprenant le compte bancaire de l'asbl sur lequel sera liquidé le subside ;

6) Le Collège communal est chargé de contrôler la demande de la subvention introduite par l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm ».
7) La liquidation du subside sera fera au fur et à mesure de la fourniture des factures originales ;
8) L'asbl devra fournir à l'administration communale la preuve de paiement des factures, dès après celui-ci.
9) La subvention sera engagée à l'article 124/522-52 (n° projet 20250023) du service extraordinaire du budget 2025.

17. Entretien des bornes d'incendie sur le réseau de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) – Projet de convention pour l'entretien des hydrants – Approbation

Considérant que l'article 135, §2, al. 1er de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et espaces publics ;

Considérant que parmi les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes figure le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Considérant qu'en ce qui concerne plus particulièrement la lutte contre les incendies, l'article 7/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile énonce que :

- §1er : les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction, conformément aux normes fixées par le Roi en vue de l'extinction d'incendies par les services opérationnels de la sécurité civile et l'organisation d'exercices pour ces services ;
- §2 : les communes inventorient les ressources en eau d'extinction et y apposent la signalisation adéquate afin de faciliter la localisation, l'accès et l'utilisation des ressources en eau d'extinction ;
- §3 : les communes assurent le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction. Elles veillent à ce que les hydrants et les vannes établies sur les réseaux de distribution d'eau soient en nombre suffisant et soient facilement accessibles et utilisables en tout temps. Les communes veillent à ce que les citernes à eau des établissements publics et les points d'eau naturels du domaine public soient facilement accessibles et utilisables en tout temps. Le Roi détermine les modalités relatives au contrôle, à l'entretien et à la signalisation des ressources en eau d'extinction ;

Considérant que la circulaire ministérielle du 14 octobre 1975 concernant les ressources en eau pour l'extinction des incendies prévoit que le contrôle des ressources en eau en ce qui concerne le repérage, leur dégagement et leurs conditions d'accès soit au moins annuel et que l'épreuve du bon fonctionnement des bouches d'incendie et des bornes, ainsi que des appareils et conduites hydrauliques équipant les réserves d'eau, soit au moins bisannuel ;

Considérant que compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité des citoyens et eu égard au fait qu'une manipulation inadéquate des bouches et des bornes d'incendie installées sur le réseau public de distribution peut altérer la qualité de l'eau distribuée ou provoquer des dégâts aux installations techniques du distributeur, il apparaît indispensable d'organiser de manière rigoureuse et harmonieuse la coopération entre les communes et la SWDE ;
Considérant que dans le but d'assister les communes desservies par la SWDE dans l'accomplissement de leurs obligations légales, la SWDE propose d'assurer l'entretien des hydrants situés sur le territoire communal ;
Considérant qu'à cette fin, la SWDE propose aux communes concernées l'adoption de la convention telle que jointe à la présente délibération ;
Considérant que la commune est responsable du fonctionnement et des défauts éventuels aux hydrants en tant que moyen de lutte contre l'incendie ainsi que de leur signalisation ;
Considérant qu'il semble opportun que, dans le cadre de cette responsabilité, la commune charge la SWDE d'un certain nombre de missions prescrites par la législation, sans opérer aucun transfert de responsabilité ;
Considérant que la convention précitée prévoit les engagements suivants à charge de la commune :
- confier à la SWDE l'entretien du parc des hydrants présents sur le territoire desservi par cette dernière ;
- prévoir chaque année au budget communal les dépenses nécessaires à l'exécution de la convention ;
- signaler à la SWDE par mail toute anomalie détectée sur l'utilisation d'un hydrant ou toute remarque du chef de la zone de secours concernée dès sa constatation ;
- apposer et entretenir la signalisation pour les nouveaux hydrants posés par la SWDE en cas de travaux d'extension et de renouvellement de son réseau de distribution d'eau ;
- honorer dans le délai maximum de 60 jours à dater de leur émission les factures émises par la SWDE en application de la convention ;

Considérant que la convention prévoit les engagements de la SWDE comme suit :
- réaliser sur l'ensemble des hydrants présents sur le territoire de la commune desservie par la SWDE un contrôle d'accès chaque année et un contrôle complet (accès et hydraulique) au moins tous les deux ans ;
- fournir à la commune, en annexe de chaque facture liée aux entretiens, un listing reprenant la localisation de chaque hydrant contrôlé, les mesures de débit, pression et l'état de signalisation ;
- dans le cadre de ses travaux d'extension et de renouvellement de son réseau de distribution d'eau, avertir la commune de la pose de nouveaux hydrants afin que celle-ci puisse assurer la poste de la signalisation adéquate ;
- remettre en état les hydrants défectueux sur le territoire de la commune dans les 60 jours de son identification, constatés par la commune ou par la SWDE. Si l'hydrant endommagé implique un tiers, la SWDE adressera la facturation de réparation ou remplacement à ce dernier ;
- communiquer à la commune, chaque année pour le 30 septembre au plus tard, une prévision budgétaire à prévoir pour les forfaits 1 et 2 pour l'année N+1 ;

Considérant que les tarifs forfaitaires de base relatifs aux services offerts dans la convention sont les suivants :

TARIFS 2024	
Forfait 1 : Entretien des hydrants	Prix unitaire HTVA
- Contrôle d'accès	31€
- Contrôle complet	61€
Forfait 2 : Remplacements et gros travaux (terrassement)	2.750€

Considérant qu'il est proposé que la convention soit conclue pour une durée indéterminée, avec un engagement minimum de cinq ans ;
Entendu Monsieur Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal :
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

D'approuver la convention dénommée « Convention hydrants : contrôles et gros travaux » telle que proposée par la Société Wallonne des Eaux et figurant en annexe de la présente délibération.

18. Pose de canalisations et de filets d'eau – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la pose de canalisations et de filets d'eau aux endroits suivants :

- Burtonville (devant le bâtiment n° 15A) ;
- Commanster (devant le bâtiment n° 23B) ;
- Rue Claudisse à Ennal (devant le bâtiment n° 9) ;
- Goronne (devant le bâtiment n° 162) ;
- Burtonville (devant le bâtiment n° 12B) ;
- Bêche (devant le bâtiment n° 45A) ;
- Rue du Moulin à Grand-Halleux (devant le bâtiment n° 4) ;
- Bêche (devant le bâtiment n° 35A) ;
- Mont-Coris à Grand-Halleux (devant le bâtiment n° 19) ;
- Joubiéval (devant le bâtiment n° 53) ;

Vu le cahier des charges rédigé par le service travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en tranches :
* la tranche ferme, estimée à 99.060,00 € HTVA, soit 119.862,60 € TVAC ;
* la tranche conditionnelle « Bêche » estimé à 57.568,00 € HTVA, soit 69.657,28 € TVAC ;
* la tranche conditionnelle « Mont-Coris » estimé à 5.988,00 € HTVA, soit 7.245,48 € TVAC ;
* la tranche conditionnelle « Joubiéval » estimé à 2.015,00 € HTVA, soit 2.438,15 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève dès lors à 164.631,00 € HTVA, plus 21% de TVA co-contractant, soit un montant total de 199.203,51 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Vu le projet d'avis de marché de ce marché public de travaux ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20250035) du service extraordinaire du budget 2025 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 avril 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 06 mai 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à la pose de canalisations et de filets d'eau pour l'année 2025, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 164.631,00 € HTVA, plus 21% de TVA co-contractant, soit un montant total de 199.203,51 € TVAC ;
2. De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
3. D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20250035) du service extraordinaire du budget 2025.

19. Cimetières communaux – Pose de caveaux pour la création d'ossuaires – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation de certaines concessions qui se trouvent à l'état d'abandon constaté dans différents cimetières de la Commune ;
Vu le décret du 11 avril 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, imposant aux Communes de disposer d'un ossuaire dans chaque cimetière ;
Considérant que la Commune dispose déjà de caveaux, actuellement stockés aux ateliers communaux, pouvant servir d'ossuaires ;
Considérant qu'il convient de lancer un marché public de travaux en vue de la mise en place de ces caveaux dans les cimetières communaux ;
Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché rédigé par le service technique ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.200,00 € HTVA, plus 21% de TVA co-contractant, soit 34.122,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/721-60 (n° de projet 20250123) du service extraordinaire du budget 2025 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 mai 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 07 mai 2025 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à la pose de caveaux pour la création d'ossuaires dans les cimetières communaux, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.200,00 € HTVA, plus 21% de TVA co-contractant, soit 34.122,00 € TVAC ;
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/721-60 (n° de projet 20250123) du service extraordinaire du budget 2025.

20. Reprise de rejet d'eaux usées à Hermanmont – Travaux conjoints avec la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) – Marché public de travaux – Approbation

Considérant qu'en vertu de l'article 4 des contrats d'égouttage conclus entre l'Intercommunale IDELUX Eau, la Société Publique de Gestion de l'Eau et les communes, IDELUX Eau dispose de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage ;
Vu le contrat d'égouttage adopté par le Conseil communal et signé par toutes les parties le 20 février 2012 afin d'émarger au nouveau mode de financement de l'égouttage prioritaire ;
Vu le projet de l'intercommunale IDELUX Eau de réaliser des travaux de reprise d'un rejet d'eaux usées rue Hermanmont ;
Vu sa décision du 12 septembre 2022 d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022 - 2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 comprenant la

reprise d'un rejet d'eaux usées rue Hermanmont à Vielsalm pour un montant total estimé à 43.690,00 € TVAC et frais d'étude compris ;
Vu le cahier des charges rédigé par l'Intercommunale IDELUX Eau relatif au marché public de travaux en vue de la reprise d'un rejet d'eaux usées rue Hermanmont ;
Vu la décision du Directeur général de l'Intercommunale IDELUX Eau du 15 avril 2024 de faire le choix de la procédure négociée sans publication préalable et de consulter minimum trois sociétés dans le cadre de ce marché et d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché au montant estimé de 32.422,70 € HTVA ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.422,70 € HTVA, soit 39.231,47 TVAC ;
Considérant que la part communale de ces travaux sera de 0% du montant des travaux, car ceux-ci seront réalisés sur une voirie régionale ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 mai 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis de légalité ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
De réaliser un marché public de travaux conjoint avec la Société Publique de Gestion de l'Eau pour la reprise d'un rejet des eaux usées rue Hermanmont à Vielsalm ;
De désigner l'Intercommunale IDELUX Eau comme pouvoir organisateur pilote dans le cadre de ce marché ;
D'approuver la décision du Directeur général de l'Intercommunale IDELUX Eau :

- d'adopter le cahier des charges et le montant estimé du marché public de travaux conjoint avec la SPGE pour la reprise d'un rejet des eaux usées rue Hermanmont à Vielsalm. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.422,70 € HTVA, soit 39.231,47 TVAC ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et de consulter au minimum trois sociétés.

21. Services ouvriers communaux – Achat de matériaux pour travaux divers – Marché public de fournitures sous la forme d'un accord-cadre – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il s'avère opportun de passer un marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre en vue de la fourniture de matériaux pour la mise en œuvre de divers travaux à réaliser par les ouvriers communaux ;
Considérant qu'il s'agit essentiellement de fournitures en vue de la réalisation de travaux sur les voiries et leurs abords, sur les réseaux d'égouts, dans les cimetières, ou de travaux de maçonnerie divers ;
Vu sa décision du 10 mars 2025 d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché public de fournitures suivant :
* le lot 1 (matériaux divers), estimé à 69.208,98 € TVAC ;
* le lot 2 (béton et stabilisé), estimé à 39.748,50 € TVAC ;
* le lot 3 (empierrement), estimé à 11.815,65 € TVAC ;
* le lot 4 (enrobés), estimé à 19.360,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevait à 140.133,13 € TVAC ;
Considérant que ce montant fixait le montant de commande maximum de l'accord-cadre ;
Vu le cahier des charges relatif à cet accord-cadre rédigé par le service technique ;
Considérant que cet accord-cadre était conclu pour une durée de douze mois à dater de la notification d'attribution ;
Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2025 de consulter les sociétés à contacter afin qu'elles remettent une offre de prix dans le cadre de ce marché ;
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 avril 2025 à 13h30 ;
Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 1 (matériaux divers) de ce marché ;
Considérant également que, suite à des contacts téléphoniques avec plusieurs entreprises susceptibles de remettre prix pour le lot 1 (matériaux divers), il s'est avéré que celles-ci n'avaient pas répondu au marché public uniquement par manque de temps ;
Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2025 de lancer un nouveau marché pour les matériaux qui étaient repris dans le lot 1 (matériaux divers) du premier marché ;
Vu le cahier des charges révisé relatif à ce marché ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.208,98 € TVAC ;
Considérant que cet accord-cadre sera conclu pour une durée de douze mois à dater de la notification d'attribution ;
Considérant que le montant de 69.208,98 € TVAC fixe dès lors le montant de commande maximum de l'accord-cadre ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles relatifs aux différents types de travaux qui seront effectués et aux lieux de mise en œuvre, soit au service ordinaire ou au service extraordinaire du budget 2025 et devront être inscrits au budget 2026 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28 avril 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu, le 06 mai 2025, un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre en vue de l'achat de matériaux pour des travaux divers effectués par les services ouvriers communaux, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.208,98 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles relatifs aux différents types de travaux qui seront effectués et aux lieux de mise en œuvre, soit au service ordinaire ou au service extraordinaire du budget 2025 et qui devront être inscrits au budget 2026.

22. Délégation en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;

PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :

Le 24 mars 2025

Services ouvriers communaux, écoles communales, accueil extrascolaire et plaines de vacances - Fourniture de matériel pour les trousses de secours - Marché public de fournitures – Attribution

Le 31 mars 2025

Bâtiments communaux – Achat d'extincteurs et de pictogrammes – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Devis de la SA Ansul - Approbation

Le 31 mars 2025

Ecole communale de Salmchâteau - Achat d'un meuble sous-évier - Marché public de fournitures – Attribution

Le 31 mars 2025

Bâtiments communaux – Stratégie immobilière globale – Réalisation des audits énergétiques – Marché public de services – Attribution

Le 31 mars 2025

Mise en vente de l'ancienne école de Neuville – Certification PEB du bâtiment – Marché public de services – Conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 14 avril 2025

Enseignement communal – Achat de journaux de classe et de registres de fréquentation - Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 14 avril 2025

Voiries forestières - Achat de matériaux - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 14 avril 2025

Presbytère de Vielsalm – Rénovation et petites réparations de toiture – Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 14 avril 2025

Fourniture et placement de cavurnes dans les différents cimetières de la Commune – Marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 22 avril 2025

Ateliers communaux – Installation d'un nouveau pont élévateur électrohydraulique – Marché public de travaux – Conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter – Décision

Le 22 avril 2025

Mobilier et matériel scolaires - Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 22 avril 2025

Maison du Parc – Fourniture de pellets pour les chaudières biomasse – Marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 22 avril 2025

Charroi communal – Achat et montage pneus pour l'été 2025 – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 22 avril 2025

Garage du presbytère de Vielsalm – Fourniture de quatre vitres – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 28 avril 2025

Impression de divers documents communaux – Marché public de services – Attribution

Le 5 mai 2025

Eclairage de Noël et sonorisation – Matériel électrique – Marché public de fournitures – Descriptif technique, conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :

Le 8 avril 2025

Formation du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) pour les enseignants – Fourniture de sandwichs garnis – Marché public de fournitures – Attribution

Le 17 avril 2025

Ecoles communales de Rencheux et de Petit-Thier – Achat de filets de basketball – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 22 avril 2025

Ateliers communaux – Véhicule Mitsubishi Canter – Achat de piièces – Marché de fournitures - Attribution

Le 22 avril 2025

Ateliers communaux – Achat de ciment conditionné en sacs plastiques – Marché de fournitures – Attribution

Le 7 mai 2025

Ateliers communaux – Entretien des villages – Achat de bobines de fil pour débroussailleuses – Marché de fournitures – Attribution

Le 12 mai 2025

Cimetières communaux – Achat d'un panneau « Trespa » – Marché de fournitures - Attribution

23. CPAS de Vielsalm – Modification budgétaire ordinaire n° 1 – Approbation

Vu la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2025 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 8 mai 2025 décidant d'approuver cette modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire n'engendre pas de modification de l'intervention financière communale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation des modifications par Madame Mélanie Luxen, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2025 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 6.259.958,45 euros et en dépenses un chiffre de 6.259.958,45 euros.

24. Zone de Police Famenne-Ardenne – Dotation communale – Exercice 2025 – Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux, notamment en ses articles 40,71,72 et 76 concernant les différentes mesures liant entre eux les budgets zonaux et communaux ;

Considérant que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Considérant qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2025 de la zone de police Famenne-Ardenne ;

Considérant qu'il en ressort que la dotation à apporter par la Commune de Vielsalm s'élève à 758.899,73 euros ;

Considérant que le crédit de dépense relatif à cette dotation est inscrit au service ordinaire du budget communal 2025 à l'article 330/435-01 ;
Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par l'autorité de tutelle le 29 janvier 2025 ;
Entendu le Bourgmestre ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la dotation communale pour l'exercice 2025 à la Zone de Police Famenne-Ardenne au montant de 758.899,73 euros.
La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province.

25. Zone de Secours Luxembourg – Dotation communale – Exercice 2025 – Approbation
Vu le budget 2025 de la zone de secours du Luxembourg ;
Vu le courrier électronique adressé le 25 octobre 2024 par Monsieur Sylvain Vériter, de la zone de secours Luxembourg transmettant le tableau de répartition des dotations communales pour l'année 2025;
Qu'il ressort de ce tableau que la quote-part de la Commune de Vielsalm, s'élève à 436.021,55 euros ;
Vu le courrier électronique du 29 avril 2025 par lequel les services du Gouverneur de la Province de Luxembourg sollicitent de recevoir la délibération du Conseil communal relative à cette dotation ;
Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, indiquant que la dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal :
Considérant que le crédit de dépense relatif à cette dotation est inscrit au service ordinaire du budget communal 2025 à l'article 351/435-01 ;
Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par l'autorité de tutelle le 29 janvier 2025 ;
Entendu le Bourgmestre ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
DECIDE à l'unanimité
De marquer son accord sur la dotation communale à apporter à la zone de secours Luxembourg pour l'exercice 2025 au montant de 436.021,55 euros.

26. Primes communale « Energie » - Règlement – Révision – Approbation
Vu le Protocole de Kyoto du 11/12/1997, ratifié par la Belgique, visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre et notamment du dioxyde de carbone ;
Considérant l'engagement de la Commune à ratifier la Convention des Maires et, de ce fait, à promouvoir l'accroissement des énergies renouvelables tout en diminuant les besoins en énergie, ainsi que des mesures visant à pallier la précarité énergétique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements ;
Vu l'Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2023 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22°bis, du Code wallon du Logement ;
Vu ses délibérations antérieures décidant de la mise en œuvre et de la reconduction des primes communales à l'isolation thermique en toiture et à l'installation d'un chauffe-eau solaire, et particulièrement celle du 4 octobre 2010 ;

Vu sa délibération du 5 octobre 2015 décidant d'instaurer un régime de primes communales visant à soutenir les investissements économiseurs d'énergie ou producteurs d'énergie renouvelable ;
Considérant que depuis le 14 février 2025, un régime temporaire pour les primes accordées par la Région Wallonne a été instauré réduisant ainsi les primes « habitation » de 90% à 60% en moyenne et supprimant les primes « chauffage pour tous » et « toiture et petits travaux sans audit » ;
Considérant qu'afin d'encourager les citoyens de la Commune, ayant un droit réel de propriété, à investir dans la rénovation de leur logement, il est opportun de les soutenir financièrement dans leurs démarches d'audit énergétique et dans leurs travaux de rénovation
Qu'en effet, ces investissements ont pour but d'optimiser l'efficience énergétique de leur logement, de diminuer leur consommation énergétique, et ainsi de contribuer à la réduction des gaz à effets de serre ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus spécialement l'article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus spécialement l'article L-3331-1 à L-3331-9 relatif à l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes ;
DECIDE à l'unanimité

- de revoir sa délibération du 5 octobre 2015 précitée ;
- d'instaurer un régime de primes communales « énergie » accordées aux particuliers selon les modalités suivantes :

Article 1 : les primes sont attribuées pour les bâtiments situés sur le territoire de la Commune de Vielsalm et destinés au logement à titre principal.
Article 2 : Investissements couverts par les primes, montants des primes et critères techniques.
Les primes soutiennent les investissements suivants :

- Audit énergétique du logement ;
- Travaux d'isolation du toit ou des combles ;
- Travaux d'isolation des murs ;
- Travaux d'isolation des sols ;
- Travaux de remplacement des menuiseries/vitrages extérieur(e)s.
- Une surprime est attribuée en cas d'utilisation d'isolants biosourcés (naturels).

Le montant des primes dépendra de la catégorie de revenus du ménage au moment de l'introduction de la demande et telle que définie par le Service Public de Wallonie, conformément au tableau ci-dessous.

Thème : Nature des traaux	Revenus R1 (1)	Revenus R2 (1)	Revenus R3 (1)	Revenus R4 (1)	Critères techniques (3)
AUDIT : Réalisation d'un audit énergétique	300 €	200 €	150 €	100 €	Auditeur agréé SPW
TOIT : Isolation thermique toit ou combles	1.000 €	700 €	400 €	100 €	R = 5,00 m²K/W min
MUR : Isolation thermique murs	1.000 €	700 €	400 €	100 €	R = 4,00 m²K/W min
SOL : Isolation thermique sols	1.000 €	700 €	400 €	100 €	R = 3,50 m²K/W min
MENUISERIE : Remplacement mes menuiseries/vitrages extérieur(e)s	1.000 €	700 €	400 €	100 €	Uw moyen = 1,50 W/m²K max et Ug = 1,10 W/m²K max
TOIT - biosourcé (2) : Isolation thermique toit ou combles avec isolant	1.200 €	900 €	600 €	300 €	R = 5,00 m²K/W min
MUR - biosourcé (2) : Isolation thermique murs avec isolant	1.200 €	900 €	600 €	300 €	R = 4,00 m²K/W min
SOL - biosourcé (2) : Isolation thermique sols avec isolant	1.200 €	900 €	600 €	300 €	R = 3,50 m²K/W min

Montant max/bâtiment (incluant la prime audit)	4.900 €	3.600 €	2.350 €	1.100 €	

(1) Le montant des primes est variable en fonction du revenu de référence du ménage du demandeur. Ce revenu de référence est calculé sur base des revenus imposables globalement notifiés basé sur le dernier avertissement extrait de rôle et de la composition du ménage au moment de l'introduction de la demande de prime. Les catégories de revenus sont identiques à celles définies par le Service Public de Wallonie (https://logement.wallonie.be/fr/).
(2) Les matériaux biosourcés (naturels) sont ceux définis par la Région Wallonne (https://logement.wallonie.be/fr/).
(3) Critères techniques: R = coëfficient de résistance thermique de l'isolant (R = d/ λ) ; Uw = performance d'isolation thermique d'une fenêtre ; auditeur agréé SPW : agréé par le Service Public de Wallonie. Les valeurs de conductivité thermique (*lambda* - λ) utilisées dans le cadre du traitement des dossiers de primes doivent être certifiées par ATG, ETA, marquage CE ou valeurs reprises dans la base de données EPBD.

Article 3 : Conditions d'octroi des primes énergie aux particuliers.

- Le demandeur de la prime doit être :
 - Une personne physique ;
 - Âgé de plus de 18 ans ;
 - Titulaire d'un droit réel sur le bâtiment pour lequel la prime est demandée : propriétaire (y compris propriétaire-bailleur), nu-propriétaire ou usufruitier ;
 - Bénéficiaire de la prime « habitation » octroyée par le Service Public de Wallonie. Ainsi, les conditions techniques et administratives pour ces investissements sont identiques à celles imposées par la Région Wallonne. Néanmoins, l'octroi des primes communales est conditionné par l'approbation du Collège communal qui aura tenu compte du respect des conditions particulières présentes dans ce règlement.
 - En ordre de paiement des redevances et taxes communales ;
- Le demandeur est autorisé à faire une demande de primes à plusieurs reprises pour un même bâtiment, si les conditions décrites dans le présent règlement sont toujours respectées, et le plafond annuel non dépassé. En cas de plafond atteint, les demandes de primes sont renouvelables après 5 ans.
- Le demandeur est autorisé, le cas échéant, à faire une demande de primes pour différents bâtiments sur lesquels il a un droit réel.
- Le bâtiment :
 - Est situé sur le territoire de la Commune de Vielsalm.
 - A été construit il y a plus de 15 ans ;
 - Est destiné principalement au logement à plus de 50% de sa superficie ;
 - Est la résidence principale du demandeur ou mis en location ou mis à disposition d'un parent gratuitement comme logement à titre principal. Les logements touristiques et résidences secondaires sont exclus ;
 - Est, le cas échéant, un bâtiment à usage non résidentiel dans lequel seront effectués les travaux pour y créer un ou plusieurs logements à titre de résidence principale ;
 - Est, le cas échéant, un immeuble à plusieurs unités de logements : dans ce cas, le règlement le considérera comme une unité de logement. Un accord de la copropriété sur la nature et la réalisation des travaux devra être fourni avec la demande de primes communales.
- Les travaux réalisés dans le cadre de la demande de primes doivent être effectués par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises.
- Le demandeur s'engage, par écrit, au jour de la demande, à ce que le bâtiment soit occupé à titre de logement principal (du demandeur ou d'un locataire) pour une durée de 5 ans minimum.

Article 5 : Modalités pratiques lors de la demande de primes.

- La demande de prime doit être introduite dans les **quatre mois** à dater de la facture finale des travaux.
 - Soit par courrier postal à l'Administration Communale, rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 Vielsalm.
 - Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : pollec@vielsalm.be
- **Documents justificatifs à transmettre pour bénéficier de la ou des primes**
 - Le présent formulaire de demande complété et signé ;
 - La copie de la notification de l'octroi de la prime accordée par le Service Public de Wallonie ;
 - Les copies des factures finales relatives aux travaux mentionnant les travaux réalisés, le nom et le type de matériau. La facture finale doit avoir été établie au nom et à l'adresse du demandeur ;
 - Si applicable, la copie de la facture de l'audit établie au nom et à l'adresse du demandeur ;
 - Le relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur ;
 - Pour les copropriétaires, le procès-verbal mentionnant l'accord de chaque propriétaire pour la réalisation des travaux.

En cas de demande incomplète, les éléments manquants devront être fournis à l'administration communale dans un délai de **deux mois. A défaut,** la demande sera réputée inexistante.

Article 6 : Versement de la ou des primes.

- La liquidation de la ou des primes sera effectuée directement au bénéficiaire sur le compte bancaire dont il est titulaire et dont il aura fourni le numéro.
- La ou les primes seront octroyées dans les limites des disponibilités budgétaires. Une fois le crédit budgétaire annuel atteint, le traitement des demandes sera postposé jusqu'à l'inscription d'un nouveau

crédit. Les demandes complètes déjà introduites seront traitées prioritairement, et ce par ordre chronologique.

Article 7 : Contrôle Le non-respect des conditions précitées entraînera le remboursement à la Commune de la totalité des primes versées, exception faite des conditions d'occupation et d'affectation du bâtiment mentionnée à l'article 3, dont le non-respect entraînerait le remboursement à la Commune d'une partie de la prime octroyée, calculée au* prorata *de la période de cinq ans restante.

- L'autorité communale se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations fournies dans un délai de 5 ans à dater de la liquidation de la prime, auprès de l'Administration régionale ou sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier. Toute tentative de fraude avérée entraînera le remboursement total de la prime. Le demandeur ne pourra pas introduire une nouvelle demande sur base des factures initialement présentées.

Article 8 : Interprétation du règlement.

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 9 : Mesure d'application du règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur 5 jours calendrier après l'accomplissement des formalités de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération abroge le règlement portant sur l'octroi des primes communales « énergie » adopté en séance du 05 octobre 2015.

27. Octroi d'une subvention – Service ordinaire du budget 2025 – Asbl « Club cycliste du Hawy de Soumagne » - Convention de partenariat – Décision

1. Subvention 2024

Considérant qu'un crédit de dépense de transfert d'un montant maximum de 5.000 € était inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2024, en vue de l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation de courses cyclistes, notamment le Triptyque ardennais élites ;

Vu sa décision du 19 décembre 2024, d'approuver l'octroi d'une subvention au profit de l'asbl « Club cycliste Hawy », organisatrice du Triptyque ardennais, d'un montant de 1.500 €, correspondant au montant de la déclaration de créance transmise par l'association le 17 novembre 2024 ;

Considérant cependant que le subside aurait également dû porter sur le remboursement, à l'asbl précitée, des frais pour l'achat de bouquets de fleurs, de paniers garnis et pour la réception tenue à La Table des Hautes Ardennes ;

Vu les factures pour ces 3 dépenses telles que fournies par l'organisation du Triptyque ardennais, au montant total de 972,90 euros ;

Considérant qu'un crédit de transfert est inscrit à l'article 76407/332-02 du service ordinaire du budget 2025, d'un montant de 5.000 € dans le cadre de l'organisation des courses dénommées « Triptyque ardennais » ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la subvention susmentionnée est octroyée à des fins d'intérêt publics ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière le 16 mai 2025, conformément à l'article L1124-40, § 1, 3e et 4e du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30.000 € ;

Considérant que la Directrice financière a accusé réception du dossier en date du 21 mai 2025 et n'a pas rendu d'avis d'initiative;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. La Commune de Vielsalm octroie une subvention d'un montant de 972,90 € à l'Asbl « Club cycliste les amis du Hawy de Soumagne », dans le cadre de la course cycliste « Triptyque ardennais 2024 » ;
2. Cette subvention sera engagée sur l'article 76407/332-02 du service ordinaire du budget communal 2025 ;
3. Le Collège communal sera chargé de contrôler l'utilisation de cette subvention.

2. Subvention 2025 et convention de partenariat

Considérant que l'épreuve du Triptyque ardennais cadets et juniors sera organisée le dernier week-end du mois d'août, pendant les 3 années à venir, en fonction des disponibilités du calendrier du « Belgian Cycling » ;

Vu la proposition de convention de partenariat telle que proposée par l'Asbl « Club cycliste les amis du Hawy de Soumagne » dont le siège est établi rue Saint-Barthélémy Laruth, 8 à 4860 Soumagne, représentée par Monsieur Christian Lebeau, Président du comité d'organisation, portant sur le partenariat entre la Commune de Vielsalm et l'Asbl précitée pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
Considérant que cette convention de partenariat prévoit une rétribution communale annuelle d'un montant de 3.000 € ;
Qu'elle porte sur l'accueil d'une étape du Triptyque ardennais cadets et juniors avec le départ et l'arrivée sur la base du schéma suivant :
Rotation dans l'ordre des étapes :

- 2025 : Vielsalm – Lierneux – Gouvy
- 2026 : Gouvy – Vielsalm – Lierneux
- 2027 : Lierneux – Gouvy – Vielsalm ;

Vu les obligations des deux parties telles que reprises dans la convention en annexe ;
Considérant qu'il est prévu dans cette convention qu'outre la cotisation annuelle de 3.000 €, la Commune s'engage :

- à organiser des réunions techniques avec les coordinateurs ;
- à organiser des réunions de concertation qui regroupent la zone de police et les responsables techniques dans le cadre de la sécurité à assurer aux participants et aux accompagnateurs ;
- à placer des barrières et des signalisations aux endroits nécessaires ;
- à mettre à disposition un parc fermé pouvant accueillir 90 véhicules ;
- à placer de la rubalise et des barrières Nadar entre les 200 m et les 100 m avant la ligne d'arrivée, des barrières Nadar fixes 100 m avant et 150 m après la ligne d'arrivée ;
- à mettre à disposition des toilettes ;
- à mettre à disposition des locaux pour le jury, le secrétariat, le contrôle antidopage, et une salle de presse équipée du Wi-Fi ;
- à fournir 8 bouquets de fleurs pour les vainqueurs des classements ;
- à placer l'électricité à proximité de la ligne d'arrivée et un point d'eau ;
- à offrir un trophée au vainqueur de l'étape et au lieder des différents classements ;

Considérant qu'un crédit de transfert est prévu à l'article 76407/332-02 du service ordinaire du budget communal 2025 d'un montant de 5.000 € dans le cadre de l'organisation de l'épreuve du Triptyque ardennais cadets et juniors ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;
Considérant que l'association bénéficiaire fournira chaque année, le compte de l'année précédente et le budget de l'année en cours, conformément à l'article L3331-3 §2 du Code de le Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la subvention susmentionnée est octroyée à des fins d'intérêt public ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière le 16 mai 2025, conformément à l'article L1124-40, § 1, 3e et 4e du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30.000 € ;
Considérant que la Directrice financière a accusé réception du dossier en date du 21 mai 2025 et n'a pas rendu d'avis d'initiative;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. De marquer son accord sur la convention de partenariat avec l'Asbl « Club cycliste les amis du Hawy de Soumagne », dont le siège est situé rue Saint-Barthélémy Laruth, 8 à 4860 Soumagne, représentée par Monsieur Christian Lebeau, Président du comité d'organisation, qui sera d'application pour une durée de 3 ans, couvrant les années 2025, 2026 et 2027 ;
2. La rétribution communale annuelle sera, durant la période précitée, de 3.000 € ;
3. En sus de la rétribution reprise au point précédent, la Commune de Vielsalm octroiera également une subvention d'un montant maximum de 1.000 € pour couvrir les frais d'achat de bouquets de fleurs et de trophées ;
4. Le bénéficiaire joindra à sa déclaration de créance les copies des factures relatives à l'achat des fleurs et des trophées.
5. Les subventions précitées seront engagées à l'article 76407/332-02 du service ordinaire du budget communal 2025 ;

6. Le Collège communal sera chargé de contrôler l'utilisation des subventions, faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire ;
7. Une copie de la présente délibération sera notifiée à l'Asbl « Club cycliste les amis du Hawy de Soumagne » représentée par son président, Monsieur Christian Lebeau.

28. Octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet de mobilisation des écoles à l'énergie – Institut du Sacré Cœur de Vielsalm – Décision

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO_2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
Vu sa délibération du 26 août 2013 par laquelle la Commune a ratifié une convention de partenariat avec la Province du Luxembourg afin de rencontrer les exigences liées à l'intégration de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires ;
Vu sa délibération du 14 décembre 2020 décidant à l'unanimité d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie et prenant, de ce fait, comme engagement de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40% en 2030 et de « mobiliser la société civile dans notre territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'actions ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du Plan […] » ;
Vu sa délibération du 31 janvier 2022 décidant à l'unanimité d'approuver le contenu du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et du Climat ;
Vu l'action AL-10 reprise dans ce plan d'actions et visant l'organisation d'un coaching des écoles en vue de réaliser des économies d'énergie ;
Vu la décision du Collège communal du 16 août 2021 de proposer un dossier de candidature pour l'appel à projet « Pollec 2021 », lancé par la Région wallonne, relatif à la mise en place d'une action de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en terme d'efficacité énergétique ;
Vu sa décision du 4 octobre 2021 d'approuver le dossier de candidature à l'appel à projets susmentionné et d'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature à cet appel à projets « Pollec 2021 » ;
Vu la décision du Service Public de Wallonie du 22 décembre 2021 accordant une subvention de 60.000€ pour le projet de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en terme d'efficacité énergétique – « Réduisons nos consommations » ;
Vu les candidatures pour la participation à ce projet de sensibilisation des écoles secondaires suivantes :
- Athénée Royal de Vielsalm-Manhay,
- Institut du Sacré-Coeur de Vielsalm ;

Vu la participation de l'Institut du Sacré-Cœur à l'activité « Tomorrow Watt » organisée par l'asbl « Science Infuse », rue des Wallons 72/L6.02.01 à 1348 Louvain-la-Neuve ;
Vu la journée de clôture, organisée à Louvain-la-Neuve, le 20 mai 2025 à laquelle la classe de 6ème générale (option science) a participé ;
Vu la participation de 19 élèves de la classe de Mme Caprasse ainsi que de deux accompagnants ;
Vu le mail du 8 mars 2025 par lequel Mme Caprasse sollicite l'intervention financière de la Commune, pour la prise en charge des frais de transport aller-retour ;
Considérant que le coût total du transport aller-retour est estimé à 1.000,00€ TVAC ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Considérant que la dépense est inscrite à l'article 87904/33201-02 du service ordinaire du budget 2025 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 2 avril 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Attendu que le Receveur régional indique par son mail du 2 avril 2025 qu'il ne remettra pas d'avis d'initiative ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie à l'Institut du Sacré-Cœur de Vielsalm une subvention de 1.000 euros pour couvrir le trajet de Vielsalm à Louvain-la-Neuve des élèves et des accompagnants ayant participé au projet « Tomorrow Watt » le 20 mai 2025 ;

Article 2 : La subvention ne sera utilisée qu'aux fins desquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de cette subvention sera vérifiée conformément aux articles 2 et 3. La subvention, qui n'aurait pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée, sera restituée à l'Administration communale de Vielsalm.

Article 3 : L'Institut du Sacré-Cœur transmettra, pour le 31 décembre 2025 au plus tard,

- Les factures et leur preuve de paiement pour un montant maximum de 1.000,00 € ;
- Un relevé des factures précitées ;
- Une déclaration de créance d'un montant maximum de 1.000,00 € ;

Article 4 : Le Collège communal est chargé de contrôler la demande de la subvention faite par Mme Françoise Caprasse, professeure à l'Institut du Sacré-Cœur de Vielsalm. La liquidation du subside aura lieu après ce contrôle.

Article 5 : La subvention sera engagée à l'article 87904/33201-02 du service ordinaire du budget 2025.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

29. Taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers – Contrat relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale à la Commune de Vielsalm – Information

Vu sa décision du 04 novembre 2024 établissant une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte pour l'exercice 2025 et plus spécifiquement son article 8 §2 octroyant une réduction aux redevables bénéficiant de l'intervention majorée (statut BIM) ;

Vu l'approbation de cette décision par les autorités de tutelle le 04 décembre 2024 ;

Attendu que le logiciel ONYX de gestion des taxes et redevances dispose d'un module payant permettant d'interroger la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et de vérifier le statut BIM des redevables sans devoir solliciter d'attestation de leur part ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2024 décidant de commander le module de liaison entre le logiciel Taxes Onyx et la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ;

Vu le contrat fourni par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, approuvé par le Collège communal et joint à la présente délibération ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

du contrat entre la Commune de Vielsalm et la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, tel que joint à la présente, concernant l'échange de données dans le projet "statuts sociaux harmonisés".

30. Redevance communale fixant la tarification de la plaine de vacances communale – Exercice 2025 – Décision de l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal, en séance publique, PREND ACTE de la décision du 09 avril 2025 de Monsieur François Desquesnes, Ministre des Pouvoirs Locaux, indiquant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2025 adoptant le règlement redevance fixant la tarification de la plaine de vacances communale pour l'année 2025 n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

31. Procès-verbal de la vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'Arrondissement – Communication

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la vérification de caisse de Madame Laurence De Colnet, Receveuse régionale, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024, tel que rédigé le 5 décembre 2024 par Monsieur Olivier Dervaux, Commissaire d'Arrondissement et reçu le 31 mars 2025.

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la vérification de caisse de Madame Laurence De Colnet, Receveuse régionale, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 novembre 2024, tel que rédigé le 17 janvier 2025 par Monsieur Olivier Dervaux, Commissaire d'Arrondissement.

32. Enseignement communal – Mise en place d'un Conseil de Participation – Désignation du Président et des membres

1) Désignation des membres délégués du Pouvoir organisateur et des membres représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à l'atteindre, dont l'article 69 tel que modifié par le décret du 13 septembre 2018 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement du 3 novembre 1997 de la Communauté française relatif au Conseil de participation et au projet d'établissement dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire et organisant l'application des articles 69 et 70 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
Vu le décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;
Vu la circulaire n° 7014 du 28 février 2019 de l'Administration générale de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur le Conseil de participation – Article 69 du décret dit "Missions" du 24 juillet 1997 ;
Vu la circulaire n° 9264 du 24 mai 2024 de l'Administration générale de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur le Conseil de participation en pratique ;
Vu notamment les nouvelles missions que le décret du 13 septembre 2018, modifiant le décret « Missions » du 24 juillet 1997, confie à ce Conseil de participation, telles que :

- l'augmentation de la fréquence des réunions du Conseil de participation (4 réunions par année civile au lieu de 2) ;
- le nouveau rôle du Conseil de participation dans le cadre des plans de pilotage de l'école ;
- la remise d'un avis du Conseil de participation sur le Règlement d'Ordre intérieur de l'établissement ;

Considérant que le Conseil de participation doit également :

- débattre du projet d'établissement sur la base de propositions amenées par les délégués du Pouvoir organisateur ;
- l'amender et le compléter selon la procédure du consensus ou à défaut par vote ;
- le proposer à l'approbation du Pouvoir organisateur ;
- proposer des adaptations, si nécessaire, en lien avec le plan de pilotage ;
- vérifier la cohérence entre le projet d'établissement et le plan de pilotage ;
- remettre un avis sur le plan de pilotage ;
- remettre un avis sur les éventuelles propositions de modifications du contrat d'objectifs faites par l'établissement à l'issue de l'évaluation intermédiaire de sa mise en œuvre ;
- mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement ;
- étudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement de ces frais ;
- étudier et proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale ou primaire d'origine ;
- vérifier l'application du décret du 14 mars 2019 relatif à la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Considérant que le Conseil de participation est composé de quatre catégories de membres :

1) les membres de droit comprenant le chef d'établissement et les délégués du Pouvoir organisateur ;
2) les membres élus comprenant :
 - le personnel enseignant, les auxiliaires d'éducation et le personnel psychologique, social et paramédical ;
 - les représentants des parents ;
 - le personnel ouvrier et administratif ;
3) les membres représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;
4) les éventuels membres avec voix consultative que peut coopter le Conseil de participation, permettant d'assurer la présence de certaines catégories absentes ou sous-représentées ;

Considérant que chaque établissement doit mettre en place un Conseil de participation ;
Vu sa délibération du 14 mars 2022 décidant :

- de procéder à la mise en place d'un Conseil de participation au sein de l'enseignement communal de Vielsalm

- de fixer le nombre des membres des différentes composantes à 3 pour les catégories composant le Conseil de participation de l'école fondamentale communale de Vielsalm ;
- de désigner les membres de droit comprenant le chef d'établissement et les délégués du Pouvoir organisateur au sein du Conseil de participation de l'enseignement communal de Vielsalm ;
- de désigner les membres effectifs et suppléants représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement exerçant un mandat d'une durée de 4 ans renouvelables ;
- de fixer les modalités d'organisation des scrutins secrets des membres élus comme suit :
 1. procéder à un appel à candidatures par l'envoi d'un courrier à tous les membres du personnel enseignant nommés à titre définitif et/ou désignés à titre temporaire pour une année scolaire complète prestant au moins un mi-temps dans l'établissement ainsi qu'à chaque parent pour leur expliquer la mise en place du Conseil de participation et son rôle au sein de l'école ;
 2. distribuer à chaque parent et à chaque enseignant un bulletin de vote qu'ils devront remettre sous enveloppe fermée pour une date fixée ;
 3. précéder au dépouillement des bulletins de vote, et sans indication suffisante dans le texte législatif, d'appliquer la majorité relative ;
- de désigner le président du Conseil de participation de l'enseignement communal de Vielsalm ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de renouveler le Conseil de participation de l'enseignement communal de Vielsalm ;
Considérant que les nouveaux membres de droit du Conseil de participation de l'enseignement communal de Vielsalm doivent être désignés par le Conseil communal ;
Considérant que les enseignants, membres du Conseil de participation de l'enseignement communal de Vielsalm, ont été élus en 2022 pour une durée de 4 ans et qu'un scrutin secret ne doit dès lors pas être organisé actuellement en vue de leur remplacement ;
Considérant que les enseignants actuellement membres effectifs du Conseil de participation de l'enseignement communal de Vielsalm sont les suivants :

- Madame Marine Bodart ;
- Madame Brigitte Delhalle ;
- Madame Marine Paquay ;
- Madame Nathalie Vonèche ;

Considérant que les parents, membres du Conseil de participation de l'enseignement communal de Vielsalm, ont été élus en 2022 pour une durée de 2 ans et qu'un scrutin secret doit dès lors être organisé en vue de former le nouveau Conseil de participation ;
Considérant que Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal de Vielsalm, propose d'organiser le scrutin secret précité en respectant les modalités fixées par le Conseil communal le 14 mars 2022 ;
Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2025 approuvant l'organisation d'un scrutin secret pour l'élection des représentants des parents au sein du Conseil de participation de l'enseignement communal de Vielsalm, sur base des modalités d'organisation fixée par le Conseil communal le 14 mars 2022 ; approuvant le courrier d'appel à candidatures proposé par Madame Sandrine Winand et décidant de la transmettre à tous les parents ;
Considérant que les membres effectifs et suppléants représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ont été désignés en 2022 pour exercer un mandat d'une durée de 4 ans renouvelable ;
Considérant qu'il y a cependant lieu de revoir la liste afin de s'assurer que certains membres ne doivent pas être remplacés ;
Considérant que les membres effectifs et suppléants représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement désigné en 2022 sont les suivants :

- Membres effectifs :
- Madame Hanan Moud, représentant l'asbl « Living Together"
- Madame Valérie Quartier, représentant l'Ecole de Devoirs « Option Jeunes »
- Madame Charlotte Coulée, représentant l'asbl « bibliothèque publique » de Vielsalm
- Madame Marylou Vanden Eynde représentant le CPAS de Vielsalm ;
- Madame Sarah Noël, représentant l'asbl AMO « L'Etincelle »
- Madame Aline Lebrun, représentant l'asbl « ESN »
- Membres suppléants :
 - Madame Véronique Louys, représentant l'asbl « Living Together »

- Madame Laurence Nélis, représentant l'Ecole de Devoirs « Option Jeunes »
- Madame Maëlle Detournay, représentant l'asbl « Bibliothèque publique » de Vielsalm
- Madame Fanny Dawans, représentant le CPAS de Vielsalm
- Madame Muriel Gilson, représentant l'asbl AMO « l'Etincelle »;
- Monsieur Bernard Lebrun, représentant l'asbl « ESN ».

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2025 décidant de proposer de remplacer les membres suivants :

- Madame Véronique Louys par Monsieur Joël Frérès, représentant l'asbl « Living Together » ;
- Madame Fanny Dawans par Madame Marie Boulangé, représentant le CPAS de Vielsalm
- Madame Maëlle Detournay par Madame Manon Arnold représentant l'asbl « Bibliothèque publique »

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. De procéder à la révision du Conseil de participation au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;
2. De désigner en qualité de membres de droit comprenant le chef d'établissement et les délégués du Pouvoir organisateur au sein du Conseil de participation de l'enseignement communal de Vielsalm :
 - 6 membres effectifs :
 - Madame Sandrine WINAND, Directrice de l'enseignement communal de Vielsalm ;
 - Monsieur Marc JEUSETTE, Echevin ;
 - Monsieur Olivier MAGNEE, Conseiller ;
 - Madame Aurélie COUNSON, Conseillère ;
 - Monsieur Nicolas DREHSEN, Conseiller ;
 - Monsieur Jérôme DEROCHETTE, Conseiller ;
 - 6 éventuels membres suppléants :
 - Madame Brigitte DELHALLE, Institutrice primaire ;
 - Madame Anne KLEIN, Echevine ;
 - Monsieur Pierre BODSON, Conseiller ;
 - Madame Emie DELFORGE, Conseillère ;
 - Madame Mélanie LUXEN, Présidente du CPAS ;
 - Madame Stéphanie HEYDEN, Conseillère ;
3. D'approuver la liste personnes proposées par le Collège communal en qualité de membres effectifs et des membres suppléants représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement, à savoir :
 - Membres effectifs :
 - Madame Hanan Moud, représentant l'asbl « Living Together"
 - Madame Valérie Quartier, représentant l'Ecole de Devoirs « Option Jeunes »
 - Madame Charlotte Coulée, représentant l'asbl « bibliothèque publique » de Vielsalm
 - Madame Marylou Vanden Eynde représentant le CPAS de Vielsalm ;
 - Madame Sarah Noël, représentant l'asbl AMO « L'Etincelle »
 - Madame Aline Lebrun, représentant l'asbl « ESN »
 - Membres suppléants :
 - Monsieur Joël Frérès, représentant l'asbl « Living Together »
 - Madame Laurence Nélis, représentant l'Ecole de Devoirs « Option Jeunes »
 - Madame Manon Arnold, représentant l'asbl « bibliothèque publique » de Vielsalm
 - Madame Marie Boulangé, représentant le CPAS de Vielsalm
 - Madame Muriel Gilson, représentant l'asbl AMO « l'Etincelle »;
 - Monsieur Bernard Lebrun, représentant l'asbl « ESN ».

2) Désignation d'un Président

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à l'atteindre, dont l'article 69 tel que modifié par le décret du 13 septembre 2018 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement du 3 novembre 1997 de la Communauté française relatif au Conseil de participation et au projet d'établissement dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire et organisant l'application des articles 69 et 70 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
Vu le décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;
Vu la circulaire n° 7014 du 28 février 2019 de l'Administration générale de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur le Conseil de participation – Article 69 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 ;
Vu sa délibération de ce jour décidant de procéder à la révision du Conseil de participation au sein de l'enseignement communal de Vielsalm et de désigner les membres de droit ainsi que les membres représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;
Considérant qu'il convient également de désigner un Président du Conseil de participation de l'enseignement communal de Vielsalm ;
Considérant que le rôle du Président du Conseil de participation consiste entre autres à :

- convoquer le Conseil de participation au moins quatre fois par an et sur demande, adressée au Président, de la moitié de ses membres au moins ;
- être responsable de déterminer l'ordre du jour, de susciter les débats, préparer les réunions et les thématiques à aborder, créer un climat propice aux échanges, synthétiser les débats, veiller au respect par le Conseil de participation des missions qui lui sont dévolues,…. ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De désigner en qualité de Président du Conseil de Participation de l'enseignement communal de Vielsalm, Monsieur Marc Jeusette, Échevin.

33. Enseignement communal – Projet éducatif et projet pédagogique – Approbation
Vu le Code de l'enseignement précisant que les pouvoirs organisateurs doivent disposer d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique ;
Considérant que le projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des principes qui déterminent les objets éducatifs ;
Vu le projet éducatif de l'enseignement officiel subventionné proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces tel qu'il figure en annexe à la présente ;
Considérant que le projet pédagogique doit s'inscrire pleinement dans le respect des missions prioritaires et spécifiques définies par le Code de l'enseignement ; qu'il doit être construit en tenant compte des référentiels du tronc commun développant les contenus et attendus à atteindre pour les élèves ;
Vu le projet pédagogique de l'enseignement officiel subventionné proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces tel qu'il figure en annexe à la présente ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le projet éducatif et le projet pédagogique proposés par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

34. Personnel enseignant – Règlement de travail – Approbation
Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et imposant aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;
Vu les dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;
Vu le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;
Considérant que la décision adoptée le 11 juin 2020 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné fixe le cadre du règlement de travail tel qu'adapté à la suite de la publication du décret précité ;
Vu le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie, et notamment ses dispositions modifiant le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2021 du Gouvernement de la Communauté française ayant fait l'objet d'une publication au Moniteur Belge du 19 janvier 2021 et donnant force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné procédant à la révision de sa décision fixant le règlement de travail cadre prise en date du 22 octobre 2015 et fixant, pour les membres du personnel et les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné, le modèle de règlement de travail cadre ;
Vu la circulaire ministérielle n° 7964 du 12 février 2021 portant sur le règlement de travail cadre pour l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné ;
Vu le règlement de travail de l'enseignement communal de Vielsalm approuvé par le Conseil communal le 26 avril 2021 ;
Considérant que les modifications du règlement de travail précité porte notamment sur :

- la mise à jour des bases légales ;
- l'ajout d'un paragraphe concernant l'interdiction de fumer dans un rayon de 10m autour des établissements scolaires ;
- l'ajout d'un paragraphe concernant l'interdiction de l'utilisation du GSM en classe ;
- l'ajout de 2 rapports pédagogiques ;

Vu le projet de règlement de travail de l'enseignement communal de Vielsalm modifié, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
Considérant que le présent règlement ne s'applique pas aux catégories du personnel enseignant non statutaire (membres du personnel engagés sous statut PTP, APE, PART-APE…) ;
Considérant en outre que le présent règlement s'applique durant l'exercice des fonctions sur le lieu de travail ainsi que sur tous les lieux qui peuvent y être assimilés (à titre d'exemples : lieux de stage, classes de dépaysement et de découverte, activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études, etc.) et qu'il s'applique pour toute activité en lien avec le projet pédagogique et d'établissement ;
Vu l'avis favorable émis par la CoPaLoc (Commission paritaire locale) de l'enseignement communal de Vielsalm en sa séance du 11 février 2025 sur ce projet ;
Considérant que le règlement adopté par le Pouvoir organisateur lors du Conseil communal qui suit la décision adoptée par la Commission paritaire locale entre en vigueur le 1er jour ouvrable qui suit son adoption et qu'il appartient au Pouvoir organisateur, dans les 8 jours de l'entrée en vigueur du règlement, de transmettre une copie de celui-ci à l'Inspection du travail ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le règlement de travail de l'enseignement fondamental communal de Vielsalm, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. De le transmettre suivant les modalités reprises en son Titre I. « Champ d'application », article 5.
3. Un exemplaire du présent règlement de travail sera également transmis dans les 8 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement à l'Inspection du travail, Direction Extérieure du Contrôle des lois sociales, Direction de Verviers.

35. Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 tel que rédigé par la Directrice générale.

36. Divers

Intervention de Monsieur Julien Lamberty.

Monsieur Lamberty évoque la problématique de l'épandage sur certains terrains agricoles sur le territoire de la Commune d'un sous-produit dénommé « digestat », qui est le résidu du processus de la méthanisation ; le problème soulevé par Monsieur Lamberty est que le digestat qui a été épandu est issu

de la méthanisation industrielle, qui comprend entre autres des résidus de plastique, invisisibles à l'œil nu, mais qui se retrouvent dans les sols, ce qui provoque une pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques et finalement qui a une répercussion négative sur la santé humaine. Il dénonce ces épandages mis en œuvre par une entreprise d'une Commune voisine et demande que la Commune soit attentive à ces pratiques ; il demande que la Commune mette des balises pour limiter ces épandages.
Monsieur Willem répond qu'il a aussi été interpellé et qu'il a aussitôt fait suivre les plaintes enregistrées auprès du Service Public de Wallonne, au Département de la Police et des Contrôles. Il précise qu'une Commune n'est pas habilitée à légiférer en cette matière.
Un échange de vues a lieu, mêlant au débat le Bourgmestre, Messieurs André Boulangé et François Rion.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,